

Contact Sheet



Europe



Austria

Tel: + 43 4212 6400
Sparex Austria
Muraunberger Str
Hurzendorf 9300



Belgium / Lux

Tel: + 32 58235140
Sparex Belgium Bvba
Toevluchtweg 9
B- 8620 Nieuwpoort



Denmark

Tel: + 45 647 22287
Sparex Denmark
Sparex Limited ApS
Messevej 1
9600 Aars



France

Tel: +33 2987 89234
Sparex S.A.R.L.
Zae De Ty Douar
Commana 29450



Germany

Tel: + 49 4282 93100
Sparex Germany
Hansestrasse 03
Sittensen 27419



Ireland

Tel: +353 51 855592
Sparex (Tractor Accessories) Ltd
Grannagh
Waterford
Ireland



Italy

Tel: + 43 4212 6400
Sparex Austria
Muraunberger Str
Hurzendorf 9300



Netherlands

Tel: + 31 235 841 020
Sparex Holland BV
Luzernestraat 19N
2153 GM Nieuw-Vennep



Poland

Tel: +48 61 816 19 37
61-168 ul. Rataje 164, Poznań



Portugal

Tel: +351 261 311107
Sparex Portugal, Importação
e Comércio de Peças,Lda.
Lugar da Espera 2565-716 Runa.



Spain

Tel: + 349 451 33524
Sparex Agrirepuestos,S.L. C/Jose Maria
Iparraguirre
No.15 B
01006 Vitoria-Gasteiz (Alava)



UK

Tel: +44 1392 441338
Sparex Limited
Exeter Airport Devon
Exeter EX5 2LJ

North America



Canada

Tel: + 905 786 277
Sparex Canada Highway
No. 2 On Newcastle L1b 119



USA

Tel: + 1 330 562 8150
Sparex US
PO Box 510
Aurora, OH 44202

Africa



South Africa

Cape - Tel: +27 00 21 887 3575
KZN - Tel: + 27 31 573 1240
Cape branch
35 George Blake St,
Plankenburg
Stellenbosch 7600
KZN branch
59 Marseilles crescent
Briardene
Durban 4001

Australasia



Australia

Tel: + 61 298 205 777
Sparex Australia Pty Ltd
81-83 Strzelecki Avenue,
Sunshine West, VIC 3020



New Zealand

Tel: + 64 9634 4121
4 Princes Street Onehunga,
Auckland 1345

Sparex Export Markets



Export

Tel: +44 1392 441314
Sparex Limited
Exeter Airport
Devon Exeter EX5 2LJ

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- Nom du Produit: Oil-Dri Absorbent, British Granules Plain
- Description du produit: Absorbant
- Nom du produit chimique: Sulfate de calcium dihydraté (gypse)
- Numéro CAS: 10101-41-4
- Numéro CE: 600-148-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation de la substance/mélange: Matériau absorbant
- Utilisations déconseillées: Pas d'information disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Nom du Fournisseur: Oil-Dri (UK) Ltd
- Adresse du Fournisseur: Bannisters Row
Wisbech
Cambridgeshire
PE13 3HZ
UK
- Téléphone: +44 (0) 1945 581244
- Email: sales@oil-dri.co.uk

1.4 Numéro d'appel d'urgence

- Téléphone d'urgence: +44 (0) 1945 581244
08:00 – 17:00 Lundi - vendredi (sauf jours fériés au Royaume-Uni)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- Classification (REGLEMENT (CE) No 1272/2008) [CLP/SGH]: Non classifié
- Informations complémentaires: Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16

2.2 Éléments d'étiquetage

- Symboles: Aucun
- Mention d'avertissement : Aucun
- Mentions de danger
Aucun
- Conseils de prudence
Aucun
- Informations supplémentaires sur les dangers (UE):
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3 Autres dangers

Le produit présente un potentiel de génération de poussière respirable lors de la manipulation et de l'utilisation. La poussière peut contenir de la silice cristalline respirable. L'inhalation prolongée de poussières respirables peut causer une fibrose pulmonaire. Les principaux symptômes de la fibrose pulmonaire sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle à la poussière respirable et à la silice cristalline respirable doit être surveillée et contrôlée. L'inhalation répétée de quantités excessives de silice respirable peut causer la silicose.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

- Sulfate de calcium dihydraté (gypse)
Concentration: 97,5 - 100%
Numéro CAS: 10101-41-4
Numéro CE: 600-148-1
Classification (REGLEMENT (CE) No 1272/2008) [CLP/SGH]: Non classifié
- Les constituants naturels comprennent l'argile, le calcaire et le quartz (SiO_2 , de la silice cristalline)

3.2 Mélanges

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Ingestion
Donner de l'eau à boire en abondance
Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente
Ne pas faire vomir sauf si indiqué par le personnel médical.
Consulter un médecin en cas de malaise.
- Contact avec la peau
Laver la zone atteinte avec beaucoup de savon et d'eau
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Contact avec les yeux
Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau pendant quelques minutes
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
Irriguer les yeux à fond tout en soulevant les paupières
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Inhalation
Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Maintenir au chaud et au repos, dans une position semi-verticale. Desserrer les vêtements
Si la respiration est difficile, de l'oxygène devrait être administré par une personne compétente
Pratiquer la respiration artificielle seulement si le sujet ne respire plus
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Contact avec les yeux
Peut causer des rougeurs et irritations
- Contact avec la peau
Peut provoquer une irritation de la peau
- Ingestion
Peut causer une irritation de la gorge
- Inhalation
La poussière peut irriter les voies respiratoires.
L'exposition à long terme à la silice cristalline peut causer la silicose

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traiter symptomatiquement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés: Ininflammable. En cas d'incendie utiliser un média d'extinction propre aux conditions environnantes
- Moyens d'extinction inappropriés: Pas d'information disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Recueillir eau d'extinction contaminée séparément. Cela ne doit pas être déversé dans les égouts. Prévenir les incendies les eaux d'extinction de la surface ou des eaux souterraines contaminer.
- Les produits de décomposition peuvent inclure oxydes de soufre
- Les produits de décomposition peuvent inclure des oxydes de calcium

5.3 Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome (ARA)
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles pour le personnel hors urgence: Ne pas respirer les poussières; Eviter tout contact avec peau et yeux; Laver abondamment après s'être occupé du déversement; Retirez les vêtements souillés
- Précautions individuelles pour les intervenants d'urgence: Porter un vêtement de protection approprié, un appareil de protection des yeux/du visage et des gants (caoutchouc butyle sont recommandés); Voir rubriques: 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas permettre l'entrée des égouts publics et des cours d'eau

6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

- Évitez la formation de poussière
- Laver abondamment après s'être occupé du déversement
- Petits déversements
Essuyer les renversements avec un chiffon humide ou une vadrouille
Laver le site de déversement avec de l'eau et un détergent
- Déversements importants
Humecter pour éviter la production de poussières
Utiliser un aspirateur pour ramasser le matériel répandu
Ramasser le plus possible dans un récipient propre pour réutilisation ou évacuation
Déplacer le matériau contaminé dans un endroit sûr pour en disposer subséquemment

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir rubriques: 7, 8 & 13
-

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Eviter tout contact avec peau et yeux
- Ne pas respirer les poussières
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Aucune protection respiratoire n'est requise, sous réserve d'une ventilation/extraction adéquate. Dans le cas contraire, munissez-vous d'un masque anti-poussière homologué.
- Porter des vêtements de protection comme pour la section 8
- Avoir recours à de bonnes pratiques d'hygiène personnelle
- Laver entièrement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage (....)

- Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- La substance est hygroscopique
- Protéger de l'humidité.
- Conserver à l'écart des substances comburantes
- Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Sulfate de calcium dihydraté
VLEP (8h) 10 mg/m³ (France)
DNEL (par inhalation) 21,17 mg/m³ Travailleurs, Long Terme, Effets Systémiques
PNEC (pour le traitement des eaux usées) 100 mg/l
- Silice cristalline
(UE) VLEP (long terme VME) 0,1 mg/m³
VLEP 0,1 mg/m³ (France)
- Calcaire
VLEP 0,1 mg/m³ (France)

8.2 Contrôles de l'exposition

- La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle doivent reposer sur une évaluation des risques potentiels d'exposition
- Contrôles d'ingénierie
Si possible, des contrôles d'ingénierie doivent être assurés lorsque la suspension dans l'air des concentrations excède les limites d'exposition
Utilisez une ventilation aspirante locale et / ou des enceintes.
- Protection respiratoire
Aucune protection respiratoire n'est requise, sous réserve d'une ventilation/extraction adéquate.
Dans le cas contraire, munissez-vous d'un masque anti-poussière homologué.
Type FFP2 (EN 143) masques anti-poussières doivent être utilisés
- Protection de la peau
Porter des gants appropriés
Le caoutchouc butyle ou le caoutchouc nitrile sont recommandés
Le choix d'un gant approprié dépend des conditions de travail et si le produit est présent seul ou en combinaison avec d'autres substances. Temps de rupture dépend des caractéristiques de la marque de gants utilisés et le fournisseur devrait être consulté.
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la directive européenne 89/686 / CEE et norme EN 374.
- Protection des yeux/du visage
Porter des lunettes de sécurité approuvées à la norme NF EN166
- Mesures d'hygiène
Laver entièrement après manipulation.
Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect: Granules; blanc
- Odeur: Sans odeur
- Seuil olfactif: Pas d'information disponible.
- pH: 7
- Point de fusion / point de congélation: 1460 °C
- Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Pas d'information disponible
- Point d'éclair: Ne s'applique pas
- Taux d'évaporation: Pas d'information disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz): Ne s'applique pas
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: Ne s'applique pas
- Pression vapeur: Pas d'information disponible
- Densité de la vapeur: Pas d'information disponible
- Densité relative: 2,96 g/cm³
- Solubilité(s): 2,4 - 2,7 g/L @ 20 °C
- Coefficient de partition (n-Octanole/eau): Pas d'information disponible.
- Point d'auto-ignition: Pas d'information disponible.
- Température de décomposition: Pas d'information disponible.
- Viscosité: Ne s'applique pas
- Propriétés explosives: Non-explosif
- Propriétés comburantes: Non oxydant

9.2 Autres informations

- Formule moléculaire: $\text{CaO}_4\text{S} \cdot 2\text{H}_2\text{O}$
 - Poids moléculaire : 172,17 g/mol
 - Densité en vrac : 801 kg/m³
-

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Pas d'information disponible

10.2 Stabilité chimique

- Considéré comme stable en conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Pas d'information disponible

10.4 Conditions à éviter

- Évitez les températures extrêmes
- Rester à l'écart de l'air humide ou eau

10.5 Matières incompatibles

- Incompatibilité avec substances comburantes

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Les produits de décomposition peuvent inclure fumée toxique et irritante
 - Les produits de décomposition peuvent inclure oxydes de soufre
 - Les produits de décomposition peuvent inclure des oxydes de calcium
-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (....)

- Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
DL50 (orale, rat) > 2 000 mg/kg pc
- Corrosion/irritation de la peau
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Quartz (SiO₂) est répertorié dans l'annexe III de REACH en tant que # Mutagène suspecté: le résultat du test CTA est positif selon l'ISSCTA.
- Cancérogénicité
Quartz (SiO₂) est répertorié dans l'annexe III de REACH en tant que # Cancérogène suspecté: les monographies du CIRC ont classé la substance comme cancérogène ou probablement / potentiellement cancérogène
La silice cristalline sous forme de poussières de quartz ou de cristobalite est cancérogène pour l'homme (groupe 1). (Monographie IARC 100, 2012)
Une exposition à des concentrations élevées ou sur de longues périodes peut entraîner une maladie pulmonaire (silicose) et un risque accru de cancer du poumon
- Toxicité pour la reproduction
Pas d'information disponible.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Contact avec les yeux
Peut causer des rougeurs et irritations
- Contact avec la peau
Peut provoquer une irritation de la peau
- Inhalation
La poussière peut irriter les voies respiratoires.
L'exposition à long terme à la silice cristalline peut causer la silicose
- Ingestion
Peut causer une irritation de la gorge

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- CL50 (poisson) >100 mg/l (4 jours)
- CE50 (invertébrés aquatiques) >100 mg/l (48 h)
- CE50 (algues aquatiques) >100 mg/l (72 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

- Pas d'information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

12.4 Mobilité dans le sol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques (....)

- Pas d'information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Non persistant, bioaccumulatif et toxique conformément à l'annexe REACH XIII.
- Pas un vPvB selon REACH annexe XIII

12.6 Autres effets néfastes

- Pas d'information disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Le matériel non contaminé n'est pas retournable. Communiquer avec le fournisseur
- Ne pas jeter le matériel déversé dans aucun système d'égouts publics
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets
- La mise au rebut doit se conformer avec la législation locale, provinciale et nationale

13.2 Classification

- Le classement du déchet doit se faire dans la Liste de Déchets (2000/532/CE)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non classifié comme dangereux pour le transport

14.1 Numéro ONU

- Numéro ONU: Ne s'applique pas

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

- Nom d'expédition: Ne s'applique pas

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Classe de danger: Ne s'applique pas

14.4 Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage: Ne s'applique pas

14.5 Dangers pour l'environnement

- Non classifié

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Pas de précautions spéciales requises pour ce produit

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

- Ne s'applique pas

14.8 Route/Chemin De Fer (ADR/RID)

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| - Nom d'expédition: | Ne s'applique pas |
| - ADR Numéro ONU: | Ne s'applique pas |
| - ADR Classe de danger: | Ne s'applique pas |
| - ADR Groupe d'emballage: | Ne s'applique pas |
| - Code-tunnel: | Ne s'applique pas |

14.9 Maritimes (IMDG)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport (....)

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| - Nom d'expédition: | Ne s'applique pas |
| - IMDG Numéro ONU: | Ne s'applique pas |
| - IMDG Classe de danger: | Ne s'applique pas |
| - IMDG Groupe d'emballage: | Ne s'applique pas |

14.10 Avion (OACI/IATA)

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| - Nom d'expédition: | Ne s'applique pas |
| - ICAO Numéro ONU: | Ne s'applique pas |
| - ICAO Classe de danger: | Ne s'applique pas |
| - ICAO Groupe d'emballage: | Ne s'applique pas |

14.11 DOT / CFR (US Department of Transportation)

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| - Nom d'expédition: | Ne s'applique pas |
| - DOT Numéro ONU: | Ne s'applique pas |
| - DOT Classe de danger: | Ne s'applique pas |
| - DOT Groupe d'emballage: | Ne s'applique pas |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Cette fiche de données de sécurité est fournie en conformité avec le règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830
- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP) est applicable en Europe
- Quartz (SiO₂) est répertorié dans l'annexe III de REACH en tant que # Cancérogène suspecté: les monographies du CIRC ont classé la substance comme cancérogène ou probablement / potentiellement cancérogène. # Mutagène suspecté: le résultat du test CTA est positif selon l'ISSCTA.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise dans le cadre de la réglementation REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations ci-dessus est considérée comme correcte, mais ne prétendent pas être exhaustive et ne doit être utilisé comme un guide. La Société ne sera pas tenue responsable pour tout dommage résultant de la manipulation ou du contact avec ce produit.

Sources de données: Les informations proviennent de la littérature publiée et des données internes de l'entreprise

N ° de révision 2.0. Modifié Janvier 2019.

Modifications effectuées: Révisé pour se conformer à la dernière version de REACH Annexe II

Phrases H pertinentes (numéro et texte intégral):

- EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Acronymes

- CAS: Chemical Abstracts Service
- CE: Communauté européenne
- CL50: Concentration létale, 50%
- DL50: Dose létale, 50%
- DNEL: Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet)
- DSENO: Dose sans effet nocif observable

RUBRIQUE 16: Autres informations (....)

- EC50: Effective Concentration (concentration efficace), 50%
- IARC: Centre International de Recherche sur le Cancer
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet)
- REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
- SGH: Système général harmonisé
- STOT RE: Specific Target Organ Toxicity Repeated Exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée)
- STOT SE: Specific Target Organ Toxicity Single Exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique)
- VLEP: Limite d'exposition professionnelle
- vPvB: très persistant et très bioaccumulable

--- Fin de la fiche de données de sécurité ---
